

Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 octobre 2012 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf DILIGENT Bruno qui donne pouvoir à AUBERTEIN Régis, VISINE René

Mme LANBLIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier conseil
- 1. Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire
- 2. Contrat de Mlle NOWAK
- 3. Décisions modificatives (assainissement – commune)
- 6. Questions diverses
 - o Travaux assainissement

COMPLEMENT A L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE 04/10/2012 :

- 4. Démission de M. DILIGENT Bruno à ses délégations du Syndicat Scolaire et du CCAS
- 5. Nomination d'un nouveau délégué au sein du Syndicat scolaire et du CCAS

Approbation du compte rendu du conseil précédent.

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

1. Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire (8.2 Aides sociales)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 06/09/2012

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 01/11/2012 pour la couverture des risques et selon les modalités suivantes :

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : **0,75 %**
- Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : **1,45 %**
- Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « minoration de retraite » : **1,73 %**

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

La collectivité décide de retenir les garanties suivantes :

- **Risque « incapacité temporaire de travail »**

Montant de la participation de la collectivité :

- **Participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :**
 - o Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agent en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

AUTORISE le Maire à signer la convention.

2. Contrat de Mlle NOWAK (4.2.2 arrêtés et contrats)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Mademoiselle Amélie NOWAK arrive à son terme le 31/10/2012.

Compte tenu de la nécessité d'un adjoint administratif, et vu les explications fournies par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prolonger le contrat de travail pour une durée de 1 an à compter du 01/11/2012,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat de travail,
- **DECIDE** de mobiliser les crédits nécessaires au financement de ce poste

3. Décisions modificatives (assainissement – commune) (7.1 décisions budgétaires)

ASSAINISSEMENT

Il convient de modifier les crédits comme il suit :

- Dépense investissement - article 2315(chapitre 041) : + 12 393,26 €
- Recette investissement - article 238 (chapitre 041) : + 12 393,26 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative.

COMMUNE

Il convient de modifier les crédits comme il suit :

- Article 2312 (chapitre 23) « immobilisation - terrains » : - 1 986,14€
- Article 21533 (chapitre 21) « immobilisation – réseaux câblés » : + 1 268,96€
- Article 2138 (chapitre 21) « immobilisation – autres constructions » : + 717,18 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative.

4. Démission de M. DILIGENT Bruno à ses délégations du Syndicat scolaire et du CCAS

M. le Maire informe le conseil municipal des courriers de M. Bruno DILIGENT en date du 02/10/2012 informant qu'il souhaitait démissionner de ses délégations au sein du CCAS et du Syndicat Scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte les démissions de M. DILIGENT.

5. Nomination d'un nouveau délégué au sein du Syndicat scolaire et du CCAS

Suite à la démission de M. DILIGENT Bruno de ses délégations au CCAS et au Syndicat scolaire, se sont proposés :

- M. ENCELLE Michel pour le CCAS
- Mme LANBLIN Chantal pour le Syndicat scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions..

Questions diverses

• Travaux assainissement

Lors des dernières réunions de chantier, de nombreuses divergences ont été constatées par rapport au projet.

M. le Maire a demandé au bureau d'études de procéder aux différentes régularisations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.